

Au cours des consultations de novembre, il est apparu à l'évidence que les deux pays préféreraient la première solution. Les deux parties se sont entendues pour mettre en place un mécanisme de consultation technique comprenant un groupe consultatif de hauts fonctionnaires formé de représentants des gouvernements du Canada, du Manitoba, des Etats-Unis et du Dakota du Nord, et un comité mixte technique du projet Garrison formé de spécialistes délégués par ces gouvernements. Les Etats-Unis ont notamment appuyé avec empressement la création d'un comité technique; il faut espérer que la création de ce comité pourra soustraire le dossier du projet Garrison à l'arène politique et le remettre entre les mains d'experts désintéressés exerçant un jugement impartial. Pour s'assurer que ce comité technique ne soit pas complètement coupé du processus politique, tout en respectant l'attitude impartiale qui convient pour l'étude d'un dossier hautement technique, il a été décidé que ce comité technique rendrait compte au groupe consultatif de hauts fonctionnaires qui devait tenir sa prochaine réunion en avril, ce qu'il a fait effectivement. comme le député le sait.

Le groupe consultatif a confié au comité technique mixte deux tâches principales. La première est d'examiner les problèmes techniques immédiats concernant la phase I, problèmes qui ont été énoncés dans la note diplomatique no. 473 que le Canada a adressée aux Etats-Unis le 3 octobre 1983. On les récapitule, point par point, dans le mandat du comité technique. A cette fin, le comité est chargé d'obtenir toutes les données techniques pertinentes, les plans de projets, les spécifications, les calendriers de construction et les informations d'une autre source provenant des inspections sur la place, afin d'évaluer les problèmes techniques soulevés par le Canada et les solutions proposées par les Américains. Il doit, en outre, à plus long terme, avertir à l'avance les gouvernements fédéral et manitobain lorsqu'il devient évident que la phase II peut être menée à bien. Plus précisément, le comité est chargé de surveiller les plans d'avenir des Etats-Unis à ce sujet et de donner au groupe consultatif des conseils techniques, afin que ce dernier sache où et comment la phase II pourrait être menée à bien hors du bassin hydrographique de la Baie d'Hudson sans que cela ait des répercussions néfastes sur les eaux canadiennes. A cet égard, comme dans le cas des problèmes techniques relatifs à la phase I, les relations entre le groupe consultatif et le comité technique donnent au Canada un mécanisme bilatéral efficace permettant de réduire l'écart entre les garanties générales données au niveau politique et les modifications réelles apportées au projet au niveau technique.

Dans mon introduction, j'ai mentionné que dans sa déclaration du 1^{er} mai, le député a dit que les consultations d'avril avaient donné d'excellents résultats. Je voudrais